

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312871-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 octobre 2022

Affiché le 5 octobre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 SEPTEMBRE 2022
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Julien GOKEL, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Attribution d'une subvention au Comité Départemental du Tourisme "La Tangente"

Vu le rapport DTT/2022/352

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- de dénoncer la convention 2021-2023, signée le 11 janvier 2021 entre le Département du Nord et l'Agence d'Innovation Touristique du Nord « La Tangente », ci-jointe en annexe 1, à la date d'effet du 31 décembre 2022 ;
 - d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme du Nord – Agence d'Innovation Touristique du Nord « La Tangente », une subvention de 1 515 000 € au titre de l'année 2022 et par conséquent de verser un solde de 636 000 € au titre de la participation départementale, après déduction des acomptes déjà perçus ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP002 du budget départemental 2022.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 34.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Mesdames ARLABOSSE, CHOAIN, DELRUE, FAUCHILLE, LABADENS, SANCHEZ et VAN CAUWENBERGE, ainsi que Messieurs BERNARD, Yannick CAREMELLE, CATHELAIN, HIRAUX, JAMELIN et VALOIS sont membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration de La Tangente – Comité départemental du tourisme du Nord. En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et au vote auxquels ils n'assistent pas.

Madame CLERC et Monsieur HOUSSIN avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur Yannick CAREMELLE et Madame FAUCHILLE. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame DECODTS et Monsieur CAUCHE, membres de l'assemblée générale et du conseil d'administration de La Tangente – Comité départemental du tourisme du Nord, avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BARTHOLOMEUS et MONNET. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BARTHOLOMEUS.

Vote intervenu à 17 h 37.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 12

N'ont pas pris part au vote : 13 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 57 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	11 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
Total des suffrages exprimés :	46
Majorité des suffrages exprimés :	24
Pour :	46 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT
ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DU NORD
(Agence d'Innovation Touristique du Nord)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 132-1 à L. 132-6 du Code du Tourisme,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 3 février 2020 autorisant la mise à disposition d'agents départementaux au Comité Départemental du Tourisme du Nord,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2020 autorisant le Président du Département du Nord à signer les présentes,

Vu les statuts du Comité Départemental du Tourisme du Nord,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Comité Départemental du Tourisme du Nord du 26 novembre 2020 autorisant sa Présidente à signer les présentes,

Entre

le Département du Nord, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département », représentée par son Président, Monsieur Jean-René LECERF,

d'une part

Et

le Comité Départemental du Tourisme du Nord, 54 rue Jean Sans Peur, CS 80128, 59028 Lille cedex, ci-après dénommée l'Agence d'innovation touristique du Nord, représentée par sa Présidente, Madame Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE,

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du 16 janvier 1975, le Département a créé le Comité Départemental du Tourisme du Nord sous forme d'association. Le Comité Départemental du Tourisme est chargé de la mise œuvre de la politique touristique départementale à laquelle il apporte sa contribution, en tant qu'acteur majeur dans ce domaine.

Les Lois NOTRe, MAPTAM et la loi de délimitation des Régions ont profondément modifié l'organisation territoriale et l'exercice de la compétence tourisme par les collectivités territoriales. Ces évolutions législatives ont entraîné une recomposition des territoires régionaux et en conséquence, une forte évolution des politiques touristiques menées par les collectivités territoriales.

Le Département du Nord a adopté le 22 mai 2017 une délibération cadre relative à la politique touristique départementale définissant les axes de développement et d'orientation de l'action départementale en matière de tourisme pour la période 2017/2020. En effet l'impact des nouveaux modes de consommation sur l'économie touristique (ex : tourisme expérientiel, digitalisation de tous les actes et montée en puissance des leaders du commerce digital, naissance de nouveaux modèles économiques...) et la nécessaire mutation organisationnelle et digitale des organismes associés du tourisme nécessitent d'aménager leurs interventions traditionnelles (ex : communication et commercialisation touristiques).

La déclinaison opérationnelle de cette délibération cadre a conduit à l'adoption d'une convention entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme du Nord le 3 juillet 2017, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, reprenant les orientations suivantes :

- « Recentrer les activités de la structure vers des missions où la pertinence de l'échelon départemental est avérée,
- Passer d'une agence de généralistes à une agence d'experts et de développeurs
- Faire évoluer les missions de promotion et de commercialisation en recherchant une meilleure échelle de destination touristique,
- Mener une conduite du changement de la structure ».

Cette évolution s'est inscrite dans un nouveau périmètre d'intervention marqué par la diminution progressive du montant annuel de la subvention départementale de 100 000 € entre le début de la convention et sa fin : la subvention départementale est ainsi passée de 1 815 000 € en 2017 à 1 515 000 € en 2020. Il a été néanmoins accordé au Comité Départemental du Tourisme du Nord en 2019 une subvention exceptionnelle complémentaire de 290 000 € afin de couvrir une partie des charges spécifiques engendrées par les mutations en termes de ressources humaines.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités du soutien départemental du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 et d'en préciser les limites,
- Les engagements de chaque partie,
- Les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Article 2 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 ; elle est effective et opposable dès sa signature par les deux parties.

Article 3 : Evaluation de la convention

Des avenants pourront éventuellement modifier ou prolonger cette convention.

Le Département s'engage à rediscuter des termes de la présente convention à l'échéance 2023 et une évaluation conjointe sera effectuée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement.

Article 4 : Axes de la politique touristique départementale

Dans le prolongement de la délibération cadre relative à la politique touristique pour la période 2017/2020, il est proposé de cibler l'intervention départementale en matière de tourisme sur différents axes prioritaires, en particulier celui relatif à l'accompagnement à l'innovation et l'ingénierie.

Ces propositions résultent d'une analyse des mutations actuelles de l'environnement institutionnel confrontées aux besoins des partenaires et acteurs du tourisme qui attendent une implication forte du Département dans ces nouveaux rôles.

4.1 Opter pour un positionnement centré sur l'innovation tourisme

Le Département oriente son intervention vers l'innovation touristique par :

- La diffusion de l'innovation touristique (animation d'une veille stratégique),
- L'émergence et l'accompagnement de projets touristiques innovants,
- Le développement sous le principe de micro-clusters touristiques des univers thématiques stratégiques départementaux : culture/musées, itinérance, micro-destinations rurales.

L'enjeu de l'innovation touristique est de rapprocher différents univers : ceux des entrepreneurs, ceux des majors régionaux, avec les acteurs classiques, les acteurs publics, ...

La politique touristique départementale ciblera l'accompagnement des acteurs du tourisme (au sens large) qu'ils soient publics ou privés, porteurs de projets, prestataires touristiques, nouveaux entrants, ...

4.2 Se concentrer sur certains champs d'activités

Le positionnement de l'ingénierie touristique orientée vers l'accompagnement des acteurs du tourisme a pour conséquence de ne plus être en capacité d'être présent sur toute la chaîne de valeur au sens de toutes ses activités : conseil, production, communication, commercialisation, ...

Les types de projets accompagnés seront en phase avec les domaines prioritaires d'intervention du Département : itinérance, équipements culturels départementaux, Offices de Tourisme, hébergements touristiques, ...

Article 5 : Objectifs partagés des nouvelles missions de l'Agence d'innovation touristique du Nord

Il est proposé que l'Agence d'innovation touristique du Nord recentre ses activités vers des missions où la pertinence de l'échelon départemental est avérée, tout en s'inscrivant dans les axes de la politique touristique départementale.

L'agence contribue à l'élaboration de la politique touristique départementale et participe à la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs départementaux en mobilisant son expertise technique.

De nouvelles expertises ont été recherchées et développées au sein de l'ingénierie départementale et l'année 2020 a permis d'amorcer le recentrage des activités de l'agence en direction du nouveau

positionnement innovation de la politique touristique départementale et d'adopter un mode d'organisation orienté clients « acteurs du tourisme ».

Les orientations stratégiques pour les 3 années à venir sont :

- **Mettre en œuvre une veille partenariale, ciblée innovation tourisme**

Il s'agit de mettre en œuvre un outil de veille à la fois moteur d'innovation pour les collaborateurs et les clients de l'agence.

Il s'agira également de diffuser « l'innovation touristique », fruit du travail de veille, en faisant connaître les innovations et tendances dans le domaine du tourisme, en communiquant à travers différents formats et outils d'accompagnement (blog, ateliers, événements dédiés, ...).

Cette veille, articulée autour de différents axes amenés à évoluer (ex : itinérance repensée, nouveaux concepts d'hébergement touristique, destination intelligente, prospective, ...) sera également mobilisée pour l'accompagnement des porteurs de projets (recherche d'inspiration, validation de choix de projets, ...).

- **Accompagner les projets dans les territoires**

Il s'agit :

- D'animer et de conduire la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs touristiques départementaux (par exemple : dispositif « Offices du Tourisme du Futur », dispositif « Micro-clusters touristiques »).
- D'accompagner des acteurs touristiques publics ou privés dans la mise en œuvre de leur projet à différents niveaux de maturité (création, émergence, faisabilité marketing ou économique, test, mise en tourisme, ...),
- De mobiliser pour ces projets les expertises thématiques de l'Agence (hébergements touristiques, itinérance, culture, développement durable, confort d'usage pour tous, marketing et digital).

- **Accompagner les projets innovants et la dynamisation de projets par l'innovation**

Cet accompagnement s'articule autour :

- Du développement de process d'accompagnement pour des projets simples et complexes,
- De la mise en place d'indicateurs d'innovation et de différenciation pour la validation de produit, de services, d'un modèle économique,
- De la réponse à une problématique en challengeant les projets des professionnels du tourisme par des méthodes innovantes,
- De la proposition de terrains d'expérimentation aux partenaires de l'agence (ex : les Offices de Tourisme, les acteurs de l'hébergement, de la restauration... les musées...).

- **Accompagner la transformation numérique et « data » des acteurs touristiques du Nord**

Il s'agit d'accompagner les professionnels du tourisme dans leur transformation numérique pour optimiser leur performance économique, commerciale et durable (ex : développement de la visibilité et accompagnement à l'acquisition de clients en ligne, optimisation de la Relation Client, acculturation aux sujets « d'agrégation et d'exploitation » des données),

La création d'un environnement « open data tourisme » pour l'écosystème touristique départemental sera élaboré : création d'un datalab pour héberger et analyser les données clients, mise en œuvre d'une stratégie de data science à l'échelle d'un territoire ou d'une entreprise.

Article 6 : Engagements de l'Agence d'innovation touristique du Nord

L'Agence d'innovation touristique du Nord s'engage à adresser chaque année au Département :

Avant le 31 octobre, pour l'année N+1,

- Le budget prévisionnel (précisant le montant de la demande de subvention) ainsi que le programme d'actions de l'Agence d'innovation touristique du Nord pour l'année n + 1. Ce dernier détaillera pour chacune des actions, les liens avec les orientations de l'article 5 de la présente, les objectifs, contenus, moyens attribués, le planning prévisionnel ainsi que les résultats escomptés. Pour ce faire, l'Agence d'innovation touristique du Nord proposera, en accord avec le Département, les indicateurs adéquats (quantitatifs et qualitatifs) aux objectifs conjointement définis.

Avant le 31 mars, au plus tard et dans les 15 jours après son adoption, le budget prévisionnel de l'année N voté par le Conseil d'Administration de l'Agence d'innovation touristique du Nord ;

Avant le 30 juin, pour l'année N – 1 :

- Le rapport annuel d'activité qualitatif et quantitatif : l'Agence d'innovation touristique du Nord fera le point de façon détaillée sur les objectifs conventionnés dans l'article 5 et sur la réalisation du programme annuel d'actions, notamment à travers les indicateurs d'évaluation de l'atteinte des objectifs définis ;

- Le rapport financier approuvé par un commissaire aux comptes, comportant les documents comptables et budgétaires suivants : le bilan, le compte de résultat détaillé présentant les soldes intermédiaires de gestion, les documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties, et les rapports et commentaires du commissaire aux comptes (il est rappelé que, conformément à la législation en vigueur, l'Agence d'innovation touristique du Nord doit soumettre annuellement son rapport financier au Conseil Départemental siégeant en séance plénière) ; un état du personnel avec le cumul des 3 salaires annuels bruts les plus élevés ;

- La liste des marchés conclus au cours de l'année N-1, assortie de leur montant respectif et du nom des attributaires.

La réception de ces documents par le Département conditionne le versement des financements

L'Agence d'innovation touristique du Nord s'engage à inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant à son Assemblée Générale et aux réunions du Conseil d'Administration ainsi que les Conseillers départementaux membres du Conseil d'Administration.

L'Agence d'innovation touristique du Nord transmet au Président du Conseil départemental et son représentant ainsi qu'au service départemental de référence le plus en amont possible et au plus tard :

- 10 jours avant la tenue de l'instance : l'ordre du jour,
- 7 jours avant la tenue de l'instance : le dossier d'accompagnement et tout document préparatoire, par voie papier ainsi que dématérialisée.

Article 7 : Engagements du Département

Le Département accorde à l'Agence d'innovation touristique du Nord une subvention annuelle qui, par référence au projet de budget et à la demande qui lui seront présentés, permettra d'assurer une part du fonctionnement ordinaire de l'association.

Pendant la durée de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'Agence d'innovation touristique du Nord pour la réalisation de ses activités une subvention globale de **4 545 000 €**, théoriquement en trois versements annuels égaux. Néanmoins, en cas de sollicitation inférieure de l'Agence d'innovation touristique en 2021 ou 2022 à cette participation annuelle théorique d'un tiers, le solde non versé pourra être reporté sur l'exercice budgétaire suivant jusque 2023. En cas de solde non versé en 2023, il ne pourra être reporté suite à la clôture de l'Autorisation d'Engagement afférente.

Mise à disposition des agents départementaux

Le Département s'engage par ailleurs, dans le cadre de la réorganisation de l'agence et à sa demande, à mettre à disposition des agents départementaux selon leur disponibilité, et avec leur accord. Il est rappelé que quatre agents départementaux ont été mis à disposition de l'Agence d'Innovation touristique du Nord à compter du 1^{er} avril 2020.

Les charges liées à la mise à disposition des agents sont couvertes par un complément à la subvention départementale globale mentionnée ci-dessus, calculé sur la base de la masse salariale exposée par le Département pour les agents mis à disposition.

Il est précisé, que suite à la décision du Conseil Départemental du 14 décembre 2020, **le paiement de la subvention 2021** s'effectuera en deux acomptes et un solde :

- Un premier versement d'un montant de 454 500 € avant le 31 janvier 2021,
- Un deuxième versement d'un montant de 454 500 € avant le 30 avril 2021,
- Le solde de la subvention, y compris la part relative à la prise en charge des charges supportées par l'Agence d'innovation touristique du Nord, sera versé sur décision de la Commission Permanente statuant au vu des documents produits par l'Agence d'innovation touristique du Nord et après transmission de l'ensemble des documents visés à l'article 6 dans les délais impartis.

Pour les années suivantes :

- Un premier versement de la subvention correspondant à 30 % de la subvention de fonctionnement attribuée l'année précédente sera versé avant le 31 janvier de chaque année,
- Un deuxième versement de la subvention correspondant à 30 % de la subvention de fonctionnement attribuée l'année précédente sera versé avant le 30 avril de chaque année,
- Le solde de la subvention, y compris la part relative à la prise en charge des charges supportées par l'Agence d'innovation touristique du Nord, sera versé sur décision de la Commission Permanente statuant au vu des documents produits par l'Agence et après transmission de l'ensemble des documents visés à l'article 6 dans les délais impartis.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental du Nord.

La subvention sera versée au compte ouvert auprès de la Banque Populaire du Nord sous l'intitulé « Comité Départemental du Tourisme du Nord » n°FR76 1350 7001 1430 0178 3214 128.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil Départemental lors du vote de son budget.

Article 8 : Cadre des relations partenariales

Un dialogue budgétaire sera instauré entre l'Agence d'innovation touristique du Nord et le Département du Nord.

Les parties conviennent d'instaurer **un espace de dialogue** et de se rencontrer trois fois par an pour le suivi de l'activité de l'agence (point sur la réalisation des actions, dépenses affectées correspondantes, situation financière globale de l'agence, point RH...).

La Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale sera systématiquement invitée, à titre d'observateur, aux instances délibérantes et sera tenu informée de tout autre partenariat noué entre une autre direction du Département et l'Agence d'innovation touristique du Nord.

D'autres services départementaux pourront, selon les ordres du jour, être également conviés aux instances de l'Agence d'innovation touristique du Nord.

L'Agence d'innovation touristique du Nord adressera au service départemental de référence une copie régulière du registre des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions 15 jours après la tenue de ces instances, et précisera toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration (et du bureau).

L'Agence d'innovation touristique du Nord s'engage à rechercher tous financements complémentaires à ceux du Département et qui faciliteraient la mise en œuvre de ses projets.

Article 9 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Agence d'innovation touristique du Nord, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;
- le Département ne verse le solde éventuel de la subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Il en sera également de même en cas de dissolution de l'Agence d'innovation touristique du Nord, pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation

Article 11 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'Agence d'innovation touristique du Nord. Dans l'hypothèse où le développement de nouvelles actions, en cours d'exercice, générant un besoin de financement supplémentaire, serait nécessaire, utile ou opportun, l'Agence d'innovation touristique du Nord peut,

[Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a signature or stamp]

sur la base d'une demande circonstanciée et argumentée, solliciter une subvention complémentaire du Département pour la conduite de ses actions.

Si la demande est acceptée par le Département, un avenant à la convention annuelle d'exécution des présentes sera alors élaboré.

Article 12 : Mise en concurrence

Pour la réalisation des missions, objets des présentes, qu'il exerce de plein droit, l'Agence d'innovation touristique du Nord s'engage, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, à respecter les règles de publicité et de mise en concurrence prévus à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 13 : Assurances

L'Agence d'innovation touristique du Nord s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Celui-ci sera en charge du paiement des primes et des cotisations desdites assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause.

Il devra par ailleurs justifier, dans son rapport annuel de gestion et d'activité et/ou à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 16 : Règlement des litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Lille, le

11 JAN. 2021

Pour le Comité Départemental du Tourisme du Nord,
La Présidente

Pour le Département du Nord,
Le Président


Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE

Comité Départemental du Tourisme du Nord

54, rue Jean Sans Peur
CS 80128

59028 LILLE Cedex

Tel 03 20 57 59 59 - courriel : contact@cdt-nord.fr

SIRET 813 610 00055 - Code APE n° 8413Z - N° agrément IM0591000

Jean-René LECERF





FIDUCIAL

AUDIT

SOCIETE FIDUCIAIRE NATIONALE DE REVISION COMPTABLE

Société Anonyme de Commissariat aux Comptes au capital de 250 000 € - 334 301 488 RCS Nanterre
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
Paris la Défense – 41, rue du Capitaine Guynemer – 92925 LA DEFENSE cedex – Site : www.fiducial.fr

La Tangente
Comité Départemental du Tourisme du Nord

Agence d'innovation touristique du Nord

Association Loi 1901

54 Rue Jean Sans Peur

59000 LILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
Exercice du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association « La Tangente » relatifs à l'exercice clos le 31 12 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Motivation de la réserve

Après la clôture de l'exercice au 31 12 2021, l'association a reçu des informations en provenance du Département portant sur la facturation des mises à dispositions des personnels (titre de recettes) au titre des exercices 2020 et 2021.

Le paragraphe « 2.2.1. Mise à disposition de Personnel par le Département » de la partie « 2.2 Faits caractéristiques postérieures à la clôture » de l'annexe des comptes annuels présente les éléments collectés et les impacts sur les états financiers au 31 12 2021.

Si les écritures comptables avaient été enregistrées, les produits à recevoir envers le département figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 2021 seraient de 479 K€ sur un total bilan avant correction de 1 149 K€ et les charges à payer envers le département figurant au passif du bilan au 31 décembre 2021 seraient de 479 K€ sur un total bilan avant correction de 1 149 K€.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans le paragraphe « 2.2.2. Continuité d'exploitation » de la partie « 2.2 Faits caractéristiques postérieures à la clôture » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Président du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

À l'exception de l'incidence du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une



FIDUCIAL

AUDIT

fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de votre association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Villeneuve d'Ascq, le 17 juin 2022

Le Commissaire aux Comptes

FIDAUDIT

Membre du réseau Fiducial

Bruno AGEZ

La Tangente agence d'innovation touristique du Nord

Actif		Au 31/12/2021			Au 31/12/2020	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾	62 300	62 300	0	25 025
		Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes					
	TOTAL	62 300	62 300	0	25 025	
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
		Inst. techniques, mat.out.industriels	328 278	299 381	28 896	38 873
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL	328 278	299 381	28 896	38 873		
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés						
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations et créances rattachées				80	
	Autres titres immobilisés	20 000		20 000	20 000	
	Prêts					
	Autres	690		690	690	
TOTAL	20 690		20 690	20 770		
Total I		411 268	361 682	49 586	84 669	
Actif circulant	Stocks et en cours					
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés	7 904	595	7 308	4 524
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres	68 165		68 165	57 280
	TOTAL	76 070	595	75 474	61 805	
	Divers	Valeurs mobilières de placement	375 285		375 285	175 094
Instruments de trésorerie						
Disponibilités		611 880		611 880	832 458	
Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾		37 104		37 104	15 983	
Total II		1 100 340	595	1 099 744	1 085 342	
Frais d'émission des emprunts	III					
Primes de remboursement des emprunts	IV					
Ecart de conversion Actif	V					
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)		1 511 609	362 277	1 149 331	1 170 011	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					

La Tangente agence d'innovation touristique du Nord

Passif		Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
Autres			
Report à nouveau	391 844	317 056	
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	1 045	74 788	
Situation nette (sous-total)	392 889	391 844	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total I	392 889	391 844	
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total I bis			
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	76 861	115 400
Total II	76 861	115 400	
Provisions	Provisions pour risques	11 087	24 484
	Provisions pour charges		
Total III	11 087	24 484	
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	105 558	96 653
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	87 570	79 128
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	475 364	462 500
Instrument de trésorerie			
Produits constatés d'avance			
Total IV	668 492	638 282	
Écart de conversion Passif V			
TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)	1 149 331	1 170 011	
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

La Tangente agence d'innovation touristique du Nord

		Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	25 187	14 193
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	133	146
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	1 047 241	1 094 801
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	797	2 363	
Utilisations des fonds dédiés	38 539	138 294	
Autres produits	1 474	5 228	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	1 113 374	1 255 027
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	418 561	438 180
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	30 054	50 239
	Salaires et traitements	443 734	484 827
	Charges sociales	193 904	181 424
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	38 215	12 161
	Dotations aux provisions	4 957	6 130
	Reports en fonds dédiés		43 700
	Autres charges	86	1 085
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	1 129 513	1 217 750
1. Résultat d'exploitation (I-II)		-16 138	37 277

La Tangente agence d'innovation touristique du Nord

		Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois	Du 01/01/2020 Au 31/12/2020 12 mois
Produits financiers	De participations D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	649	94
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III	649	94
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 165 0	845
	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES IV	1 165	845
2. Résultat financier (III-IV)		-516	-751
3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)		-16 655	36 526
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	118 18 353	3 869 9 080 46 000
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V	18 472	58 950
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	137 633	2 043 291 18 353
	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI	771	20 688
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		17 700	38 262
Participation des salariés aux résultats VII			
Impôts sur les bénéfices VIII			
Total des produits (I + III + V)		1 132 495	1 314 072
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		1 131 450	1 239 284
EXCÉDENT OU DÉFICIT		1 045	74 788
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature		352 472	351 032
Bénévolat			
Total		352 472	351 032
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens		352 472	351 032
Prestations en nature			
Personnel bénévole			
Total		352 472	351 032

1 Présentation de l'association et ses activités

1.1 *Objet social*

En complément de la loi du 23 décembre 1992 présentant la répartition des compétences dans le domaine du tourisme, le Comité Départemental du Tourisme du Nord concourt, prépare et met en œuvre la politique touristique du Département.

1.2 *Nature et périmètre des activités réalisées*

Le Comité Départemental du Tourisme du Nord concourt, prépare et met en œuvre la politique touristique du Département du Nord.

Dans le prolongement de la délibération cadre relative à la politique touristique 2017/2020, il avait été proposé un recentrage du Comité Départemental du Tourisme en Agence dédiée à l'accompagnement à l'innovation touristique.

L'année 2021 a permis de poursuivre ce recentrage des activités en direction du nouveau positionnement innovation de la politique touristique départementale et d'adopter un mode d'organisation orienté clients « acteurs du tourisme ».

L'agence intervient dans quatre domaines stratégiques :

- L'accompagnement les acteurs touristiques publics et privés dans les territoires via les dispositifs touristiques départementaux.
- L'accompagnement des projets innovants et la dynamisation des projets par l'innovation.
- La mise en œuvre d'une veille partenariale, ciblée innovation tourisme
- La création d'un environnement open data tourisme à l'échelle du Nord et le développement de l'observation touristique.

1.3 *Description des moyens mis en œuvre*

L'association est financée principalement par le Département du Nord dans le cadre d'une convention pluriannuelle et emploie 14 salariés au 31/12/2021 et bénéficie de 3 agents mis à disposition par le Département du Nord.

2 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

2.1 *Faits caractéristiques de l'exercice*

Conformément aux dispositions du PCG sur les informations à mentionner dans l'annexe, l'entreprise constate que la crise sanitaire n'a pas d'impact significatif sur la situation financière, le patrimoine et le résultat de l'entité.

2.2 *Faits caractéristiques postérieures à la clôture*

2.2.1 *Mise à disposition de Personnel par le Département*

Au titre des exercices 2020 et 2021, les mises à disposition de Personnel par le Département au profit de l'association, n'ont pas été traduites dans le bilan et le compte de résultat en l'absence d'émission de titres de recette. Une information est donnée en annexe des comptes.

S'agissant des mises à disposition du Personnel sur l'exercice clos le 31/12/2020 dont le coût est de 228 K€, le département a informé en 2022 l'association que cette mise à disposition devait faire l'objet d'un titre de recettes en 2022 pour la totalité du montant. Cette dépense pourrait être financée sur la subvention 2022 prévue à la convention 2021-2023, c'est à dire au minimum 1 515 K€, soit 310 K€ au-delà du besoin estimé pour 2022 au budget prévisionnel.

S'agissant des mises à disposition du Personnel sur l'exercice clos le 31/12/2021 dont le coût est de 251K€ le département a informé en 2022 l'association que cette mise à disposition devait faire l'objet d'un titre de recettes en 2022 pour la totalité du montant. Concernant ce titre de recette, le Département versera en 2022 une subvention complémentaire prévue par la convention 2021-2023 pour couvrir ces dépenses en totalité.

Si l'association avait comptabilisé en charges les titres de recettes au titre des mises à disposition 2020 et 2021 (i.e. charges de personnel mis à disposition) et en produits, les subventions prévues pour financer ces dépenses, les agrégats financiers du bilan et du compte de résultat au 31 12 2021 auraient été les suivants :

Total Bilan Actif de 1 628 K€ au lieu de 1 149 K€ (constatation d'un produit à recevoir du Département de 479 K€, somme des titres de recettes au titre de 2020 et 2021).

Total Bilan Passif de 1 628 K€ au lieu de 1 149 K€ (constatation d'une charge à payer envers le Département de 479 K€).

Total des charges : 1 610 K€ au lieu de 1 131 K€ (constatation d'une charge de personnel mis à disposition par le Département de 479 K€).

Total des produits : 1 611 K€ au lieu de 1 132 K€ (constatation d'une subvention du Département de 479 K€).

2.2.2 *Continuité d'exploitation*

Le Président de l'association a informé le Conseil d'administration en date du 16 mai 2022, que l'exécutif du Département souhaite que les services de la Tangente réintègrent les services du Département. Il propose qu'une Assemblée Générale Extraordinaire soit organisée d'ici la fin de l'année 2022 afin de délibérer sur un projet de dissolution de l'association.

Si les comptes de l'association avaient été préparés en valeur liquidative (modalités comptables dans le cadre d'une dissolution certaine), les impacts de la mise à la valeur liquidative des actifs et passifs auraient été compensés par la subvention 2021 du département. En effet, comme indiqué dans le paragraphe « 4.2.3 Concours publics et subventions d'exploitation » de cette annexe, l'association n'a pas utilisé en totalité la subvention 2021.

Nous vous rappelons que la convention de partenariat et de financement avec le Département 2021-2023 précise dans son article 7 que « Pendant la durée de la présente convention, le Département s'engage à verser à la Tangente une subvention globale de 4 545 000 € pour ses activités. En cas de sollicitation inférieure de la Tangente en 2021 et 2022 à cette participation théorique d'un tiers, le solde non versé pourra être reporté sur l'exercice budgétaire suivant jusqu'en 2023.

2.3 Principes généraux

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

2.3.1 Changement de méthode comptable

Néant

2.3.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

2.3.3 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative

2.4 Dérogations

Notre entité n'a pratiqué aucune dérogation aux règles comptables applicables.

2.5 Principales méthodes comptables

Notre entité utilise les méthodes comptables explicites applicables.

L'engagement retraite n'est pas comptabilisé en provision pour charge car il fait l'objet d'un contrat collectif d'assurance. Les primes versées pour couvrir l'engagement retraite s'élèvent au 31/12/2021 à 237K et couvrent l'engagement estimé au 31/12/2021.

3 Informations relatives aux postes du bilan

Un actif est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs ou un potentiel lui permettant de fournir des biens ou services à des tiers conformément à sa mission ou à son objet.

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, les biens reçus à titre gratuit sont comptabilisés à l'actif en les estimant à leur valeur vénale.

3.1 Actif immobilisé

A leur date d'entrée
dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production ;
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale ;
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les coûts significatifs de remplacement ou de renouvellement d'un composant ou d'un élément d'une immobilisation corporelle sont comptabilisés comme l'acquisition d'un actif séparé et la valeur nette comptable du composant remplacé ou renouvelé est comptabilisée en charges.

Un composant séparé, qui n'a pas été identifié à l'origine, l'est ultérieurement si les conditions de comptabilisation prévues aux articles 212-1, 212-2 et 214-9 du règlement 2014-03 sont réunies, y compris pour les dépenses d'entretien.

Les modes et durées d'amortissements sont présentés au paragraphe 3.1.2.3.

Les éventuelles dépréciations sont constatées après identification d'un indice de perte de valeur fonction des indicateurs suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt et de rendement,
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions.

La valeur nette comptable est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation modifiant ainsi de manière prospective la base amortissable.

L'évaluation des dépréciations est réalisée ultérieurement selon les mêmes règles. Quand les raisons qui ont motivé des dépréciations cessent d'exister, elles sont rapportées en résultat sauf celles sur le fonds commercial qui ne sont jamais reprises.

3.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Immobilisations	Valeur brut début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)		Valeur brute fin (D)	
			Sorties	Virements		
Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-	
	Autres immobilisations incorporelles Total II	62 300	-	-	62 300	
Immobilisations corporelles	Terrains	-	-	-	-	
	Constructions	-	-	-	-	
	Install. Tech., mat., outillage	-	-	-	-	
	Install. générales, ag. Am. divers	15 692	-	-	15 692	
	Matériel de transport	-	-	-	-	
	Mat bur., informatique, mobilier	309 958	3 767	1 138	-	312 587
	Total III	325 650	3 767	1 138	0	328 279
Immobilisations financières	Participations	20 080	-	80	-	20 000
	Prêts et autres immo. financières	690	-	-	-	690
	Total IV	20 770	-	80	-	20 690
	Total général	408 720	3 767	1 218	0	411 269

3.1.1.1 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne B (augmentations)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles			3 767		
Immobilisations financières					
TOTAL			3 767		

3.1.1.2 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne C (diminutions)

Diminution de l'exercice	Ventilation des augmentations			
	Virements		Sorties	
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Cession	Mise au rebut
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				1 138
Immobilisations financières				80
TOTAL				1 218

3.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Immobilisations		Amortissements début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Amortissements fin (D)
Amortissements corporelles & incorporelles	Frais d'établissement Total I	-	-	-	-
	Autres immobilisations incorporelles Total II	37 275	25 026	-	62 301
	Constructions	15 691	-	-	15 691
	Install. Tech., mat., outillage	-	-	-	-
	Mobilier de bureau	123 668	760	-	124 428
	Matériel de transport	-	-	-	-
	Mat bur., informatique	147 416	12 429	584	159 261
	Total III	286 775	13 189	584	299 381
Total général	324 050	38 215	584	361 681	

3.1.2.1 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne B (augmentations)

Augmentations (Dotations) de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles	-	25 026	-	-
Immobilisations corporelles	-	13 189	-	-
TOTAL	-	38 215	-	-

3.1.2.2 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne C (diminutions)

Diminution de l'exercice	Ventilation des diminutions			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	584	-	-
TOTAL	-	584	-	-

3.1.2.3 Modalités d'amortissements

	Mode	Durée
Logiciels	Linéaire	1 à 2 ans
Agencement des terrains	Linéaire	Non applicable
Constructions	Linéaire	Non applicable
Installations techniques	Linéaire	De 3 à 10 ans
Installations générales	Linéaire	4 ans
Matériel de transport	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et inform.	Linéaire	De 3 à 7 ans

3.1.3 Dépréciations de l'actif immobilisé

Non applicable

3.1.3.1 Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture

Amortissement et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	37 275	25 026	-	-	-	62 301
Corporelles	286 775	13 189	-	584	-	299 381
TOTAL	324 050	38 215	-	584	-	361 681

3.1.4 Coût d'emprunt

Notre entité n'intègre aucun coût d'emprunt à l'actif.

3.1.5 Prêts aux partenaires

Non applicable

3.2 Actif circulant

3.2.1 Stocks et en cours

Non applicable

3.2.2 Créances, dont reçues par legs ou donations / dépréciations

3.2.2.1 Créances reçues par legs ou donations

Non applicable

3.2.2.2 Dépréciations

Non significatif

3.2.3 Précisions sur d'autres créances

Les autres créances pour un total de 68 165 € sont constituées en partie de subventions à recevoir pour un montant total de 44 352 € :

- Déclarations de créances INTERREG : 44 352 € .

3.2.3.1 Charges constatées d'avance et écart de conversion actif

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 37 104 € et sont relatives à des charges d'exploitation.

3.3 Fonds propres

Une ressource destinée à renforcer les fonds propres à raison d'une stipulation du tiers financeur, du testateur ou du donateur le cas échéant, est comptabilisée en fonds propres avec ou sans droit de reprise. Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit ». L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

3.3.1 Tableau de variation des Fonds propres

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					-
Fonds propres avec droit de reprise					-
Ecart de réévaluation					-
Réserves					-
Report à nouveau	317 056	74 789			391 845
Excédent ou déficit de l'exercice	74 789	- 74 789	1 045		1 045
Situation nette	391 845				392 890
Fonds propres consommables					-
Subventions d'investissement					-
Provisions réglementées					-
TOTAL	391 845	-	-	-	392 890

3.3.2 Ecarts de réévaluation

Non applicable

3.3.3 Réserves, statutaires ou contractuelles, autres, pour projet de l'entité.

3.3.3.1 Réserves statutaires et contractuelles

Non applicable

3.3.4 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements sont des ressources à caractère durable, des ressources stables permettant de financer les investissements nécessaires aux activités de l'entité et d'alimenter sa trésorerie.

A compter de la première application du règlement 2018-06 les subventions d'investissement sont soit reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer, que l'actif soit un bien renouvelable par l'association ou non, soit comptabilisées immédiatement en produit exceptionnel à la date d'octroi de la subvention.

3.3.5 Autres fonds propres

Non applicable

3.4 Fonds reportés et dédiés

Les fonds sont dits « reportés » et comptabilisés en charge « reports en fonds reportés » quand l'entité n'a pas encore encaissé ou transféré à la clôture les montants correspondants, comptabilisé en produits d'exploitation au cours de l'exercice. Ces sommes sont reportées au compte de résultat au fur et à mesure de leur utilisation avec pour contrepartie les comptes d'utilisation de fonds dédiés, poste « Utilisations des fonds dédiés » dans les Produits au compte de résultat.

Libellés fonds dédiés	A l'ouverture de l'exercice	Reprise de l'exercice	Report de l'exercice	Transfert	Fonds dédiés restant à engager en fin d'exercice
* Développement CRM - SI	20 000				20 000
* Flux vision	26 400				26 400
*Etude clientèle rando pedestre (Agence Présence)	39 000	8 539			30 461
* Data Hub	30 000	30 000			-
Total	115 400	38 539			76 861

3.5 *Tableaux de variation des provisions réglementées et pour risques et charges*

Un tableau des provisions est présenté suivant le cadre général ci-dessous, suivi d'un détail « Aménagement du cadre général » indiquant la ventilation des dotations et des reprises.

Nature des réserves et provisions	Montant début (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Montant fin (D)
Provisions réglementées				
Provisions pour risques	24 484	4 957	18 353	11 088
Provisions pour charges				
TOTAL	24 484	4 957	18 353	11 088

3.5.1 *Aménagement du cadre général- Augmentations (colonne B)*

Augmentations (dotations) de l'exercice	Ventilation des augmentations (dotations)		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Provisions réglementées			
Provisions pour risques	4 957		
Provisions pour charges			
TOTAL			

3.5.2 *Aménagement du cadre général - Diminutions (colonne C)*

Augmentations (dotations) de l'exercice	Ventilation des diminutions (reprises)		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Provisions réglementées			
Provisions pour risques			18 353
Provisions pour charges			
TOTAL			18 353

3.6 *Provision pour risques et charges*

3.6.1 *Provisions pour litiges*

Une reprise sur provision pour litige a été comptabilisée pour 18 353 €.

3.6.2 *Provisions pour médaille du travail*

Non applicable

3.6.3 *Provisions pour reversement d'une subvention*

Une provision de 4 957 € a été constatée pour tenir compte du risque de rejet de dépenses dans le cadre des contrôles de 1^{er} niveau pour les financements Interreg.

3.6.4 *Provisions pour charges sur legs et donations*

Non applicable

3.7 Dettes

3.7.1 *Emprunts et autres dettes assimilés*

3.7.1.1 *Emprunts obligataires, titres associatifs et assimilés*

Non applicable

3.7.1.2 *Partenaires – comptes courants*

Non applicable

3.7.2 *Précisions sur d'autres dettes*

3.7.2.1 *Produits constatés d'avance*

Non applicable

3.7.2.2 *Subventions à reverser*

Le poste autre dette fait état d'une subvention à reverser au département de 460K € en application des conditions résolutives de l'article 10 « Reversement de la subvention » conformément à convention triennale de 2021-2023 liant l'association avec le Département du Nord.

3.8 *État des échéances des créances et des dettes, mention de celles garanties par des sûretés réelles, à la clôture de l'exercice*

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-		
	Prêts	-		
	Autres	-		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	7 904	7 904	
	Autres	68 165	68 165	
Charges constatées d'avance		37 104	37 104	
TOTAL		113 173	113 173	0

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-			
Autres emprunts obligataires		-			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	-			
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers					
Fournisseurs et comptes rattachés		105 559	105 559		
Dettes fiscales et sociales		87 570	87 570		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		-	-		
Autres dettes (Produit à reverser)		475 364	475 364		
Produits constatés d'avance					
TOTAL		668 493	668 493	0	0

4 Informations relatives au Compte de résultat

Le compte de résultat est présenté selon les dispositions du plan comptable général sauf en ce qui concernent les opérations spécifiques qui suivent :

- Produits d'exploitation : cotisations, produits de tiers financeurs, utilisations des fonds dédiés ;
- Charges : aides financières, reports en fonds dédiés ;
- Contributions volontaires en nature (produits) et charges des contributions volontaires en nature

4.1 *Résultats par activité ou établissement*

Résultat comptable de l'exercice	Déficit	Excédent
Gestion propre		1 045
Gestion sous contrôle de tiers financeurs	Non applicable	Non applicable
Résultat de l'exercice		1 045

4.2 *Produits du compte de résultat*

4.2.1 *Cotisations*

4.2.1.1 *Cotisations sans contrepartie*

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Notre l'entité peut justifier d'un droit d'agir en recouvrement, généré par un appel de cotisation, ainsi conformément à l'article 142-1 du règlement ANC n°2018-06 cet appel constitue le fait générateur de la comptabilisation du produit.

Les cotisations sans contrepartie s'élèvent à 1 475 €.

4.2.2 *Ventes de biens et services*

Les ventes de biens sont principalement constituées de la vente de documents à vocation touristique pour 25 188 €.

4.2.3 *Concours publics et subventions d'exploitation*

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits. Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « Reports en fonds dédiés » en contrepartie du passif « Fonds dédiés sur subvention d'exploitation ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Le montant attribué dans l'acte de convention pour l'exercice 2021 pour la subvention du Département du Nord était de 1 465K€. Le reversement de subvention a été enregistré dans un poste autre dette pour 460K€. Cet engagement de reversement est lié à l'application des conditions résolutives de la convention avec le département qui couvrent les exercices 2021 - 2023.

Nature du concours ou de la subvention	Union européenne	Etat	Région	Collectivités territoriales	Autres	Total
Concours publics						0
Subvention d'exploitation	41 808			1 005 433		1 047 241

4.2.4 *Ressources liées à la générosité du public*

4.2.4.1 Dons manuels (dont abandon de frais par les bénévoles)

Non applicable

4.2.4.2 Mécénats

Non applicable

4.2.5 *Contributions financières*

Non applicable

4.2.6 *Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges*

Le poste « reprises et transferts de charges » est principalement relatif à la reprise de provision exceptionnel pour un montant de 18 353 €.

4.2.7 *Utilisations des fonds dédiés*

Les fonds dédiés sont constitués de 38 539 € de reprise au titre de l'exercice 2021.

4.2.8 *Autres produits*

Non applicable.

4.3 *Charges du compte de résultat*

Les charges sont en diminution du fait de l'arrêt des activités de commercialisation en 2020 du CDT.

4.4 *Résultat Financier*

Non significatif

4.5 *Résultat exceptionnel*

Le résultat exceptionnel de 17 700 € est composé des reprises de provisions pour risques pour 18 353 €.

4.6 *Contributions et charges des contributions, volontaires en nature*

Le Comité Départemental de Tourisme bénéficie de la mise à disposition des locaux rue Jean Sans Peur pour une surface de 720 M2. En l'absence de valorisation transmise par le Conseil Départemental, l'équivalent loyer a été estimé à une valeur de 172 € du M2/an.

4.7 *Autres informations sur le contenu de postes du bilan et du compte de résultat*

4.7.1 *Produits à recevoir*

Non significatif

4.7.2 *Charges à payer*

Libellés	Montant
CONGES A PAYER	
Congés provisionnés	31 891
Charges sociales provisionnées	18 140
Charges fiscales provisionnées	
INTERETS COURUS	
Emprunts et dettes assimilées	
Banques	
AUTRES CHARGES	
Factures à recevoir	53 837
RRR à accorder, avoirs à établir	
Personnel et organismes sociaux	26 004
Autres charges fiscales	11 536
Divers	
TOTAL	141 407

4.7.3 *Produits et charges imputables à un autre exercice*

Les autres produits d'exploitation sont relatifs à des régularisations de produits sur exercices antérieurs pour un total de 921 €.

4.7.4 *Quote-part de résultat sur opérations faites en commun*

Non applicable

4.7.5 *Charges et produits exceptionnels*

Non applicable

4.7.6 *Transferts de charges*

Non significatif

4.7.7 *Honoraires des commissaires aux comptes*

Libellés	Montant
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	7 747
TOTAL	7 747

4.7.8 *Informations relatives au régime fiscal*

L'association n'est pas soumise aux impôts commerciaux.

L'impôt sur les sociétés comptabilisé en charge est relatif à l'impôt sur les produits financiers des organismes sans but lucratif.

4.7.9 *Opérations non habituelles ou non conclues à des conditions normales*

Néant

5 *Autres informations et engagements dont opérations et engagements envers les dirigeants*

5.1 *Donations temporaires d'usufruit antérieures non immobilisées*

Non applicable

5.2 *Engagement reçu des donateurs*

Non applicable

5.3 *Dons en nature destinés à être cédés (engagements reçus)*

Non applicable

5.4 *Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)*

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

5.5 *Libéralités
acceptées par l'association pour lesquels un délai d'opposition administrative
existe*

Non applicable

5.6 *Passifs non comptabilisés*

Non applicable

6 *Informations relatives à l'effectif*

L'effectif moyen salarié y compris celui mis à disposition de l'entité se décompose ainsi, par catégorie.

Libellés	Personnel salarié	Pers. mis à dispo.
Effectif au 31/12	14	3

7 *Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan*

7.1 *Engagements financiers donnés et reçus*

Non applicable

7.2 *Engagements pris en matière de crédit-bail*

Non applicable

7.3 *Autres opérations non inscrites au bilan*

Non applicable

		REEL 2020	BP 2021	REEL 2021	BP 2022
Produits d'exploitation	Vente de biens et services	14 340	0	25 320	1 000
	<i>Vente de biens</i>	<i>14 194</i>	<i>0</i>	<i>25 187</i>	<i>1 000</i>
	Vente de documents	14 194		11 839	1 000
	Vente des objets promotionnel			2 606	
	Produits sur exercices antérieurs			10 742	
	<i>Vente de services</i>	<i>146</i>	<i>0</i>	<i>133</i>	<i>0</i>
	Ventes				
	Ports et frais	146		133	
	Subventions d'exploitations	1 094 801	1 500 500	1 047 241	1 290 000
	<i>Subventions du Département du Nord</i>	<i>1 067 000</i>	<i>1 465 000</i>	<i>1 005 000</i>	<i>1 220 000</i>
	Subvention d'exploitation subvention exceptionnelle	1 067 000	1 465 000	1 005 000	1 220 000
	<i>Subventions Européennes</i>	<i>20 085</i>	<i>35 500</i>	<i>41 807</i>	<i>70 000</i>
	Interreg Eurocyclo	5 365	10 500	13 179	18 000
	Interreg Tourism Lab	14 720	25 000	28 628	52 000
	<i>Autres subventions</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>433</i>	<i>0</i>
	Autres subv			433	
	<i>Subvention sur exercice antérieur</i>	<i>7 716</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Subvention sur exo/ant	7 716				
RAP, fonds dédiés et transferts de charges	140 658	115 400	39 336	66 325	
<i>Reprise sur amort. dépréciation, prov & tra</i>	<i>2 364</i>	<i>0</i>	<i>797</i>	<i>0</i>	
Reprise sur dépréciation de créances dle	135				
Transfert de charges	2 229		797		
Transfert de charges de personnel					
<i>Utilisation des fonds dédiés</i>	<i>138 295</i>	<i>115 400</i>	<i>38 539</i>	<i>66 325</i>	
Autres produits	5 228	0	1 475	5 000	
<i>Cotisations</i>	<i>200</i>	<i>0</i>	<i>1 475</i>	<i>0</i>	
Adhésions					
Cotisations accueil vélo	200		1 475		
<i>Participations des partenaires</i>	<i>4 869</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>5 000</i>	
Participations des partenaires aux actions	4 869			5 000	
<i>Autres produits de gestion courante</i>	<i>159</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
Autres produits de gestion courante	159				
Indemnités amèts maladies autre					
Total des produits d'exploitation (I)	1 255 028	1 615 900	1 113 372	1 362 325	
Charges d'exploitation	Autres achats et charges externes	438 180	739 020	418 561	610 202
	Hors actions	212 645	256 620	150 539	183 570
	Actions <i>dont:</i>	225 535	482 400	268 022	426 632
	Accompagnement des territoires et Pro	23 281	153 200	61 968	279 640
	Data et Digital	95 859	235 400	126 839	97 192
	Management de l'innovation	24 780	93 800	79 215	49 800
	Formation et réorganisation	56 935			
	Projets transversaux	24 680			
	Impôts, taxes et versements assimilés	50 240	47 805	30 054	30 253
	Salaires et traitements	484 828	765 000	443 734	446 679
	Charges sociales	181 425		193 904	195 191
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	12 162	14 075	38 215	10 000
	Dotations aux provisions	6 131		4 957	70 000
	Reports en fonds dédiés	43 700	0	0	
	Autres charges	1 085	3 000	86	
	Total des charges d'exploitation (II)	1 217 750	1 568 900	1 129 511	1 362 325
	Résultat d'exploitation (I-II)	37 278	47 000	16 139	0
Produits financiers (III)	95	0	649	0	
Charges financières (IV)	846	1 500	1 165		
Résultat courant avant impôt (I+III-IV)	36 527	45 500	15 623	0	
Produits exceptionnels (V)	58 950	0	18 472		
Charges exceptionnelles (VI)	20 688	45 500	772		
Résultat exceptionnel (V-VI)	38 262	45 500	17 700	0	
Total des produits (I+III+V)	1 314 073	1 615 900	1 132 493	1 362 325	
Total des charges (II+IV+VI)	1 239 284	1 615 900	1 131 448	1 362 325	
Excédent ou Déficit	74 789	0	1 045	0	

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Création d'une conférence permanente du tourisme et attribution d'une subvention au Comité Départemental du Tourisme "La Tangente"

Par sa délibération DAT/2022/267, le Conseil départemental a décidé l'internalisation, au sein de son organisation, de la compétence tourisme sur la totalité de son périmètre. Les avantages de ce choix sont notamment la mutualisation des services ressources, une meilleure articulation avec les différentes politiques départementales, la valorisation des interventions et investissements départementaux et une transversalité facilitée.

Cette décision d'internaliser en totalité la compétence tourisme a impliqué la création d'un service tourisme qui sera effectif au 10 octobre 2022 au sein de la Direction Territoires et Transitions (DTT), opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2022. Cette préfiguration a été présentée en Comité Technique le 17 juin 2022. Les missions du service s'articuleront sur trois axes principaux : promotion touristique, ingénierie et appui aux territoires, observation et veille touristique.

En application de l'article L.1224-1 et suivants du code du travail, le Département va proposer aux 6 salariés de la Tangente en contrat à durée indéterminée effectuant les missions transférées la reprise de leur contrat de travail et leur intégration dans ses services. Par ailleurs, les 3 agents départementaux mis à disposition de la Tangente seront réintégrés au sein du Département, 1 sur des missions du service Tourisme, 1 sur des missions transversales en lien avec le Tourisme au sein de la Direction Territoires et Transitions, le 3^{ème} sur d'autres missions au sein de la collectivité. Enfin, il sera proposé aux deux agents en position de disponibilité, et actuellement salariés de la Tangente, de réintégrer leur collectivité d'origine et d'être recrutés par voie de mutation. La démarche a commencé le 1^{er} septembre 2022 pour l'agent identifié comme futur responsable de service et qui a rejoint la collectivité en tant que chef de projet préfigurateur du service, et prendra fin le 31 décembre 2022 pour les agents en charge de clôturer dans de bonnes conditions le suivi de dossiers européens confiés à la Tangente par le Département.

L'ensemble de cette procédure fait l'objet d'un point dans le cadre de la délibération générique présentée par la Direction des Ressources Humaines lors de cette séance.

Le service ainsi créé se composera initialement de 7 agents : 3 agents en CDI originaires de la Tangente (2 autres rejoindront les services fonctionnels de la collectivité pour continuer à y assurer leurs missions), 1 agent mis initialement à disposition de la Tangente, 1 agent muté de la collectivité où il était en situation de disponibilité, et 2 agents de la collectivité qui exerçaient déjà leur mission au sein d'autres services.

CRÉATION D'UNE CONFÉRENCE PERMANENTE DU TOURISME

Par délibération du 7 mai 1975, le Département a créé le Comité Départemental du Tourisme du Nord (CDT), sous forme associative.

L'article L132-2 du code du tourisme prévoit que « Le comité départemental du tourisme, créé à l'initiative du Conseil départemental, prépare et met en œuvre la politique touristique du département. ». Ce texte doit être lu à la lumière d'éléments complémentaires dans le sens d'une simple faculté ouverte aux départements de créer un CDT :

- Les travaux préparatoires à la loi du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme mettent en évidence que cette loi avait pour objectif d'offrir une base légale aux comités départementaux du tourisme qui préexistaient et non de les rendre obligatoires. Il est dit expressément que « contrairement à la loi de 1987, qui posait le principe de la création obligatoire d'un comité régional du tourisme, la création d'un comité départemental du tourisme est laissée à l'initiative de chaque conseil général. » L'esprit de la loi en la matière est la souplesse.
- Une question au gouvernement de 2015 le confirme en parlant de la région : « Il convient de souligner que, contrairement aux deux autres échelons de l'organisation [départements et communes], le législateur a imposé la création du comité régional du tourisme dans chaque région. » (Réponse du Secrétariat d'État, auprès du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire du 12/02/2015, à la question écrite n°07202 de Jean-Pierre Raffarin du 04/07/2013). Les lois NOTRE et MAPTAM et l'évolution du périmètre des régions ont conduit à une redistribution des rôles entre les différentes collectivités, le tourisme restant une compétence partagée sans chef de file, la compétence « promotion du tourisme » (principalement création, fonctionnement et gestion des offices du tourisme) étant de son côté confiée aux structures intercommunales.

La création d'un CDT ne revêt donc pas de caractère obligatoire et rien ne paraît s'opposer sur le plan juridique à l'arrêt d'un CDT existant.

Néanmoins, il convient que le Département, attentif à cultiver un lien de proximité avec les acteurs publics et privés de l'économie touristique, se dote d'une instance de concertation et de mobilisation de ces acteurs en lieu et place d'un CDT. Il est donc proposé de créer une conférence permanente du tourisme. Cette instance d'échanges et de concertation participera à la définition du schéma de développement et d'aménagement touristique départemental. Elle sera composée d'élus départementaux et régionaux, des représentants des offices de tourisme, des chambres consulaires et d'acteurs publics et privés œuvrant dans le champ touristique selon le détail ci-dessous :

- Le Président du Conseil départemental, Président de droit,
- Le Vice-Président en charge du Tourisme et de la mobilité douce, en assurant la présidence en l'absence du Président,
- 14 Conseillers départementaux, ou leurs suppléants, représentant le Département,

- Le Président du Conseil régional Hauts-de-France ou son représentant,

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Nord ou son représentant,
- Le Directeur de la Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France ou son représentant,
- Le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut ou son représentant,
- Le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ou son représentant,

- Le Président de la Mission Attractivité Hauts-de-France - Comité régional du Tourisme et des Congrès ou son représentant,
- Le Président de l'association des Offices de tourisme du Nord - Relais Territorial ou son représentant,
- Le Président de l'Office de Tourisme de Lille ou son représentant,
- Le Président de l'Agence d'attractivité « HelloLille » ou son représentant,

- Le Président de l'Office de Tourisme de l'Armentiérois et des Weppes ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme Sambre Avesnois ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme « Douaisis Tourisme » ou son représentant,
 - Le Président de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme de Seclin et Environs ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme Pévèle Carembault ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme « Cœur d'Ostrevent Tourisme » ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme « Cœur Avesnois » ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme « Cœur de Flandre » ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme « Flandre Lys » ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme « Hauts de Flandre » ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme du Pays de Mormal ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme de Roubaix ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut, ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme du Sud-Avesnois ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme de Tourcoing ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme de Villeneuve d'Ascq ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme de Wasquehal ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme de Wattrelos ou son représentant,
-
- Le Président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie Nord ou son représentant,
 - Le Président de la BGE Hauts-de-France ou son représentant,
 - Le Directeur Régional de l'Association APF France Handicap ou son représentant,
 - Le Président du Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air (SDPHA) ou son représentant,
 - Le représentant de la délégation régionale « Les entreprises du voyage » (ex-SNAV),
 - Le représentant de l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air Hauts-de-France,
 - Le Président du Comité Départemental Nord de la Randonnée pédestre ou son représentant,
 - Le Président de l'association Accueil Paysan Hauts-de-France ou son représentant,
 - Le Président de l'association A la Rencontre de nos Fermes ou son représentant,
 - Le Président du Comité Départemental d'Equitation du Nord ou son représentant,
 - Le Président de l'Association des Gîtes de France du Nord ou son représentant,
 - Le Président de l'Association des Maires du Nord et des Présidents d'intercommunalités ou son représentant,
 - Le Président de l'Association des Maires Ruraux du Nord ou son représentant,
 - Le Président de l'agence d'ingénierie départementale iNord ou son représentant,
 - Le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord ou son représentant,
 - Le Président de l'Association « Lys sans Frontières » ou son représentant,
 - Le Directeur général de la SEM Ville Renouvelée, ou son représentant, pour l'incubateur « La Plaine Images ».

Le Président de la Conférence permanente du tourisme, ou son Vice-Président, pourront convier, en tant que de besoin, d'autres structures publiques ou privées en fonction des avancées et orientations fixées au développement du tourisme dans le département. Ils pourront également la réunir en plénière ou en format restreint, en fonction des thématiques à partager. Enfin, ils pourront décider la création de groupes de travail spécifiques selon les thématiques abordées, afin de présenter leurs travaux à la conférence réunie en format plénier.

Le secrétariat de la Conférence permanente du tourisme est assuré par le service tourisme du Département.

IMPACT SUR L'AGENCE D'INNOVATION TOURISTIQUE DU NORD « LA TANGENTE »

La reprise totale de la gestion de la compétence tourisme et la création de cette conférence permanente du Tourisme ont pour effet de rendre sans objet la convention signée le 11 janvier 2021 entre le Département du Nord et l'Agence pour la période 2021-2023 et son statut de Comité Départemental du Tourisme (CDT) avant le terme prévu (décembre 2023). Il convient donc de la dénoncer au 31 décembre 2022. Il appartiendra aux organes dirigeants de l'association de décider la poursuite ou non de son activité.

Néanmoins, il convient que le Département remplisse ses obligations financières au titre de cette année.

Il est proposé de verser à « La Tangente », au titre de l'année 2022, la totalité de la subvention prévue à la convention, soit 1 515 000 €, afin de couvrir le budget initial présenté à hauteur de 1 362 325 € et le remboursement des mises à disposition de personnel.

En application de la convention, le Département a déjà versé à l'association deux acomptes de 30 % de la participation accordée en 2021, représentant un total de 879 000 €.

Les annexes n° 1 – Convention entre le Département et l'Agence d'Innovation Touristique du Nord « La Tangente », n° 2 – bilan et compte de résultat 2021 et n° 3 - budget prévisionnel 2022, sont jointes au présent rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- de créer une conférence permanente du Tourisme, selon les objectifs et la composition repris dans le rapport ;
- de dénoncer la convention 2021-2023, signée le 11 janvier 2021 entre le Département du Nord et l'Agence d'Innovation Touristique du Nord « La Tangente », jointe au rapport en annexe 1, à la date d'effet du 31 décembre 2022 ;
- d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme du Nord – Agence d'Innovation Touristique du Nord « La Tangente », une subvention de 1 515 000 € au titre de l'année 2022 et par conséquent de verser un solde de 636 000 € au titre de la participation départementale, après déduction des acomptes déjà perçus ,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP002 du budget départemental 2022.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP002	23002E22	4 940 000 €	2 930 000 €	50 000 € (586 000 € déjà affectés)

Christian POIRET
Président du Département du Nord